

Recertification par CERP : Les conditions et les procédures de demande de prolongation de la certification

Les IBCLC devant recertifier, doivent savoir que le fait de ne pas satisfaire aux exigences de recertification aura pour conséquence la perte de leur certification.

Si ces exigences de recertification par CERP n'ont pu être satisfaites en raison de circonstances extraordinaires et documentées, l'IBLCE acceptera alors d'examiner une demande de prolongation de la certification jusqu'à l'année suivante.

Conditions et procédure pour les IBCLC qui ne peuvent pas présenter le nombre de CERP requis en raison de circonstances extraordinaires documentées :

Si un(e) IBCLC ne peut pas présenter le nombre de CERP requis en vue de sa recertification en raison de circonstances extraordinaires documentées, L'IBLCE examinera sa demande de prolongation d'un an. Cette demande doit être faite dans les 30 jours qui suivent la date limite de recertification par CERP. Il n'est pas garanti que cette demande soit accordée.

Si la demande est accordée et pour valider cette prolongation, l'IBCLC devra payer les droits de recertification par CERP et présenter durant l'année précédant la date d'expiration de sa certification, la preuve de la complétion de 15 L CERP en formation continue.

L'année suivante, l'IBCLC devra accepter toutes nouvelles exigences de recertification, éventuellement payer la balance des droits de recertification et recertifier par examen ; l'IBCLC ne pourra pas recertifier par CERP.

Conditions et procédure pour les IBCLC qui ont raté la date limite de recertification par CERP en raison de circonstances extraordinaires alors qu'ils/elles auraient pu présenter le nombre de CERP requis :

Si un (e) IBCLC a raté la date limite de recertification par CERP en raison de circonstances extraordinaires alors qu'il/elle aurait pu présenter le nombre de CERP requis, l'IBLCE envisagera de lui accorder le droit de lui faire parvenir son dossier de recertification après la date limite. Une demande de dérogation doit être réceptionnée par l'IBLCE au plus tard 30 jours après la date limite de recertification par CERP. L'IBCLC devra y joindre :

1. Le paiement des droits de recertification
2. La preuve documentée des circonstances extraordinaires
3. La preuve de la complétion du nombre total de CERP requis.

Il n'est pas garanti que cette demande de dérogation soit accordée.

Si cette demande est accordée, elle sera accompagnée de frais additionnels dont le montant sera basé selon la classification de votre pays – niveau 1,2 ou3.